

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier, 2026 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Le maire Marc Poirier, les conseillères Carole Brandt et Chantal Pieters et les conseillers Yves Barrette, Terence Flanagan, Daniel Fournier et Jonathan Morgan.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire et président de la séance, Marc Poirier, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-001 Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la Séance extraordinaire 16 décembre 2025

5.2 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire 16 décembre 2025

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption – Règlement 307-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026

6.2 Adoption – Règlement 308-2026 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

6.3 Avis de motion et Dépôt – Projet de Règlement 309-2026 relatif aux taux de droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 1^{er} janvier 2026

7.2 Emprunt 302-2024 – Émission de billets

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Contrat de service de fourrière et le contrôle animalier des chiens 2026

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Renouvellement du programme d'aide frais de camp de jour

11.2 Renouvellement du Programme de remboursement partiel des frais non-résidents pour encourager la pratique d'activités physiques

12. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2026-01-002 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025 tel que déposé.

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2026-01-003 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Terence Flanagan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Règlement 307-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2026 lors de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la date et lieu de la séance extraordinaire d'adoption du budget fut publié le 4 décembre 2025, conformément à l'article 956 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification a eu lieu au libellé du règlement;

2026-01-004 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ;

ADOPTER le règlement numéro 307-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026, tel que reproduit ci-dessous :

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
Municipalité du Canton d'Arundel

RÈGLEMENT 307-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2026;

ATTENDU QUE la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les compensations et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu des règlements #172, #220, #259, #273, #302 et #306, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2026, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.5210 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement (un bac noir) : 225\$
- Unité de commerce et d'industrie – Maximum par local : 2 bacs noirs 450\$
- Pour chaque bac supplémentaire à ceux autorisés, une compensation supplémentaire de 225 \$ est imposée pour chaque bac noir additionnel.

Afin d'être collecté, chaque bac noir devra être identifié par un autocollant numéroté apposé à sur la partie supérieure avant du bac noir.

ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 50 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 100 \$

ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2026, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, un tarif de 121 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

ARTICLE 7 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 0.50283 \$ du 100\$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2025.

ARTICLE 8 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, ARTICLE 204 ALINÉA 19

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2026 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.30 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, ARTICLE 204 ALINÉA 12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2026 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.5210 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières municipales dont le total est inférieur ou égal à trois cents dollars (300 \$) doivent être payées en un versement unique. La date limite où

peut être fait le versement unique est le 24 mars 2026. Lorsque dans un compte de matricule leur total est supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux avec dates d'exigibilités tel qu'indiqué ci-dessous:

- a) La date limite du premier versement est le mardi 24 mars 2026;
- b) La date limite du deuxième versement est le mardi 12 mai 2026 ;
- c) La date limite du troisième versement est le mardi 30 juin 2026;
- d) La date limite du quatrième versement est le mardi 18 aout 2026;
- d) La date limite du cinquième versement est le mardi 6 octobre 2026.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 % à compter de l'expiration du délai pendant lequel elle devait être payée. Dans le cas où des trop payés doivent être remboursés par la municipalité, aucun intérêt ne sera versé.

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité décrète en vertu du présent règlement que si le versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échut, les intérêts, et pénalités le cas échéant, sont alors exigibles.

Ce taux s'applique également, à compter de 1er janvier 2026, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

6.2 Adoption – Règlement 308-2026 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2026 lors de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'ajuster la tarification des activités, biens et services municipaux;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT quelques ajustements aux tarifs sont présentes dans la version finale, tel que présentés lors de la présente séance;

2026-01-005 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ;

ADOPTER le règlement numéro 308-2026 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, tel que reproduit ci-dessous :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2026
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES
MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 et suivants) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification, non remboursable, à moins qu'autrement indiquée, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

2.1 Services administratifs

Chèque sans provision	50 \$
Dépôt pour clé	50\$
Confirmation de taxes (professionnel)	40 \$
Confirmation de taxes (résident)	Gratuit

Confirmation de conformité à la réglementation municipale (CPTAQ, RACJ ou autres organismes) 50 \$

Impression de documents

Noir et blanc 0.25 \$ / page

Couleur 1.00 \$ / page

Loisirs Arundel, Arts Arundel et Marché fermier 5000 pages sans frais / an

Télécopie :

Appels locaux 1 \$ / 1ere page

Appels interurbains 5 \$ / 1ere page

Pages additionnelles 1 \$ / page

Numérisation d'un document 1 \$ / page

Serment devant un commissaire à l'assermentation (résident) Gratuit

Serment devant un commissaire à l'assermentation (non-résident) 5 \$

Extrait officiel de règlements résolutions ou autres actes déposés en assemblée du conseil municipal

(maximum 35,00\$ par document) 0,48\$ / page

Copie du rapport financier 3,90\$

Rapport d'évènement (assujetti aux lois sur la protection des renseignements personnels) 19,50\$

Reproduction de liste des contribuables, des habitants, des électeurs ou des personnes habiles à voter lors de référendum 0,01\$ / nom

Reproduction d'un document municipal autre que ceux énumérés ci-haut

0,48\$ / page

2.2 Sécurité publique

Alarme non-fondée* qui génère le déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Sureté du Québec

Alarme non-fondée (personne physique) 200 \$ à 2 000 \$

Alarme non-fondée (personne morale) 400 \$ à 4 000 \$

*Au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.

Licence de chien 25 \$

Remplacement d'une licence perdue ou détruite 10\$

Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) coût réel + 15 % frais d'admin

2.3. Service des travaux publics

Bac de déchets supplémentaire 100\$

(Plus la tarification annuelle prévue au règlement de taxation)

Bac de déchets de remplacement* GRATUIT

*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire

Bac de matière organique supplémentaire 50 \$

Bac de matière organique de remplacement* GRATUIT

*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire

Bac de recyclage - ajout, remplacement, réparation, frais administratif

Tel que facturé par Éco Entreprise Québec ou son mandataire USD Global plus 15% frais administratif

Ponceaux :

Travaux de ponceaux charrières sur des rues publiques existantes exécutés par la municipalité: (article 14, règlement 2023-298) :

Matériaux (pierre, ponceau, membrane géotextile, etc.) Coût réel

Installation des matériaux et utilisation des équipements : Coût réel

Main-d'œuvre : Coût réel

Plus 15% frais administratif

2.4. Service de l'urbanisme et de l'environnement

Toutes demandes et autorisations assujetties selon les normes réglementaires

Certificat d'autorisation et/ou de conformité

Location à court terme services CITQ 150 \$

Changement d'usage ou de destination 30 \$

Déplacement d'un bâtiment devant emprunter la voie publique ou non

(preuve d'assurance requise) 50 \$

Démolition 50 \$

Démolition – bâtiment assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeuble 250 \$

Carrière, gravier ou sablière 200 \$

Enseigne 50 \$ / par enseigne

Abatage d'arbres

Demandes de permis d'abattage, premiers quatre (1 à 4) arbres par lot
Gratuit

5 arbres ou plus annuellement par lot 50\$ par demande de permis

Coupe forestière - par six (6) mois 100 \$

Ouvrage dans la rive 50 \$

Piscine	50 \$
Travaux de déblai et de remblai	50\$
Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement	40 \$
Installation septique	100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Clôtures et murets	50 \$
Permis d'aménagement d'un accès à une rue privée ou publique	40\$
 Demande de dérogation mineure	 250 \$
 Usage conditionnel :	
Étude d'une demande	400
Modification d'une demande	200 \$
 Permis de lotissement	 50 \$ / lot créé
Étude de projet de lotissement pour un projet majeur	
1 à 5 terrains	400 \$
6 terrains et plus	600 \$
Permis de construction	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Permis de rénovation, bâtiment principal	
0 \$ à 20 000 \$	50 \$
20 001 \$ à 100 000 \$	80 \$
100 001 à 200 000 \$	100 \$
200 001 à 500 000 \$	300 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
 Agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 20 000 \$	50 \$
20 001 \$ à 100 000 \$	80 \$
100 001 à 200 000 \$	100 \$
200 001 à 500 000 \$	300 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
 Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 500 000 \$	500 \$
500 001 \$ et plus	1 000 \$

Agrandissement d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution

0 \$ à 50 000 \$	100 \$
50 001 \$ et plus	500 \$

Construction, rénovation et agrandissement d'un bâtiment accessoire

0 \$ à 50 000 \$	50 \$
50 001 \$ et plus	200 \$

Permis de construction d'une nouvelle rue ou modification d'une rue existante (ex. : prolongement, élargissement, installation de ponceaux et tous autres travaux de modification y afférant ou de mises aux normes)

(règlement 2023-298)	200 \$
----------------------	--------

Construction d'un pont	200 \$
------------------------	--------

Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'étude	600 \$
b) Frais de publication et d'expertise	1 000 \$*

*Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

Demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Frais d'étude et de traitement par valeur des travaux

0 – 5 000 \$	50 \$
5 001 – 10 000 \$	100 \$
10 001 - 20 000 \$	200 \$
20 001 \$ - 100 000 \$	300 \$
100 001 \$ et plus	500 \$

Demande d'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

Frais d'étude et traitement	500\$
-----------------------------	-------

2.5. Entraves des endroits publics, et Service des loisirs et de la culture

Grille de tarification des plateaux sportifs lors d'événements, tournois ou locations récurrentes

Plateaux sportifs	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Terrain de balle molle	Gratuit	Gratuit	20 \$	30 \$	Gratuit
Terrain de soccer	Gratuit	Gratuit	20 \$	30 \$	Gratuit
Terrain de tennis / patinoire	Gratuit	Gratuit	50 \$/h	100 \$	Gratuit
Pavillon Brayden	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	gratuit

Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$			n/a
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement, chemins)	Gratuit	125\$	Gratuit	
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour			

Les plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

Vente de produit par la municipalité lors d'évènements (ex : breuvages) :

Selon le tarif affiché

Grille de tarification de la salle communautaire

Salle communautaire	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	
Salle communautaire (sans cuisine)	20 \$	40\$	30 \$	50 \$	Gratuit
Salle communautaire (avec cuisine)	30 \$	50 \$	40 \$	60 \$	Gratuit
Organisme à but lucratif	250\$ par jour ou partie de jour				n/a

Location d'Équipement (extérieur de la salle communautaire)	Résidents	Non-résidents et Organisme à but lucratif	OBNL
Tables	2 \$ / unité	3 \$ / unité	Gratuit
Chaises	1 \$ / unité	2 \$ / unité	Gratuit

La location de la salle communautaire inclut les tables et chaises, sans montage de salle.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

En plus des frais de location et le dépôt de garantie, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration. Ces frais s'appliquent à toutes personnes et organismes.

2.5.1 Célébration de mariage

Célébration de mariage ou union civile par le maire ou un célébrant désigné

422\$

2.5.2. Modalités de paiement et remboursements

Dépôt de garantie, dommages et nettoyage

(Lors de la signature du contrat de location)

Résidents 50 \$

Non-résidents 100 \$

Organisme à but lucratif Aux termes de l'entente

Frais de nettoyage 55 \$

Frais de nettoyage sont exigés si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration.

Annulation

Frais d'administration pour remboursement lors d'annulation (48 heures ou moins avant la location)	15 \$
Annulation par la municipalité	Gratuit

2.6. Bibliothèque

Abonnement

Résident*	Gratuit
Non-résident bénévole	Gratuit
Non-résident individuel – adulte et enfant (6 mois)	15 \$
Non-résident individuel – adulte et enfant (12 mois)	25 \$
Non-résident famille (6 mois)	20 \$
Non-résident famille (12 mois)	40 \$

*Résidents des municipalités d'Arundel, de Huberdeau et de Montcalm

Frais de retard

Le montant maximal pour les bris/perte de livre(s) est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

Impression de documents

Noir et blanc	0.25 \$ / page
Chèque sans provision	50 \$
Bris / perte de document et équipement :	

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

2.7 Fourrière

Dans le cas que la fourrière autorisée de la municipalité facture la municipalité pour des services à la carte et des taux horaires, la municipalité facture le coût réel plus 15% en frais d'administration

ARTICLE 3 : TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

La tarification fixée par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES

Le présent règlement abroge le règlement 301-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

En cas de contradiction avec des dispositions réglementaires antérieures, le présent règlement prévaut.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.4 Avis de motion et Dépôt – Projet de Règlement 309-2026 relatif aux taux de droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

AVIS La conseillère Chantal Pieters donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 309-2026 relatif aux taux de droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.

Ce règlement vise à fixer un taux supérieur de droit de mutation à celui prévu pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000.

DÉPÔT La conseillère Chantal Pieters **DÉPOSE** le Projet de Règlement 309-2026 relatif aux taux de droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.

Le libellé du projet de règlement est reproduit ci-dessous :

RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs a modifié la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, afin de permettre aux municipalités de fixer un taux supérieur à celui prévu pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le xx xx 2026 et le projet de règlement dûment déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance du xx xx 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le règlement numéro 307-2026 intitulé Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 1 : Conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble est modifié comme suit :

- pour la tranche de la base d'imposition supérieure à 500 000 \$, le taux du droit de mutation est de 3 %.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste de comptes à payer au 1^{er} janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois d'avril et jusqu'au 1^{er} janvier 2026 ;

2026-01-006 Il est PROPOSÉ par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le paiement des comptes jusqu'au 1^{er} janvier 2026 tels que présentés :

Comptes à Payer 8 décembre 2025 au 1 janvier, 2026		
Fournisseurs		Montant
Alarme A. Pronovost	\$	643.76
BureauTech	\$	137.73
Central Sécurité Centrale	\$	413.92
Centre Canin Le Refuge	\$	2 063.80
Centre d'Action Bénévole Laurentides	\$	29.00
Distribution V/G	\$	97.00
Energies Sonic	\$	3 369.26
Fournitures de Bureau Denis	\$	276.05
FQM	\$	1 298.75
Gilbert P. Miller & Fils Ltée	\$	2 556.47
Homewood Santé	\$	49.59
Les Médailles Lanaudière	\$	209.83
Loranger Marcoux	\$	454.15
M.Maurice Entrepreneur Électricien	\$	219.55
Matériaux SMB	\$	86.60
MRC des Laurentides	\$	1 512.38
PG Solutions	\$	15725.15
Philip Toone	\$	179.77
Pièces d'Auto P&B Gareau	\$	261.87
SCFP local 4852	\$	467.90
Service d'Entretien Ménager MC	\$	2 196.02
Trivium Avocats	\$	3 120.84
Ville Sainte-Agathe-des-Monts	\$	258.69
Zone Création	\$	172.46
Liste de chèques et prélèvements émis		
Bell Canada	\$	118.84
J.Pitre Service - Rés 2025-11-202	\$	7 588.28
Provost, Olivier - Rés 2025-10-174	\$	1 500.00
Groupe Laverdure - Rés 2025-11-196	\$	15015.85
Hydro Québec	\$	4 560.84
Visa	\$	269.84
Salaire et contribution d'employeur	\$	58590.22
Frais de banque	\$	72.00
TOTAL	\$	123 516.41

7.2 Emprunt 302-2024 – Émission de billets

CONSIDÉRANT les travaux de la phase 1 du chemin de la Rouge, financés par le règlement d'emprunt 302-2024, ont été complété avec une aide financière au montant de 869 904\$;

CONSIDÉRANT la résolution de concordance numéro 2025-12-222 confirmant un appel d'offres pour un emprunt pour la balance des coûts des travaux au montant de 267 100,00\$;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres par la décision du ministre des finances numéro MFQ-20260106-78060-9 confirmant que l'émission des billets au montant de 267 100 \$ par la Municipalité du canton d'Arundel est adjugée à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant avec un taux d'intérêt effectif de 3,920%;

2026-01-007 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres présents de :

PRENDRE ACTE de la Décision du ministre des Finances numéro MFQ-20260106-78060-9 afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité du canton d'Arundel, au montant de 267 100 \$ adjugée en faveur de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant;

AUTORISER le Directeur général Philip Toone et le maire Marc Poirier à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, notamment signé le document « Billet émis par une municipalité ou autre organisme municipal » émis par la Caisse Desjardins.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Contrat de service de fourrière et le contrôle animalier des chiens 2026

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Centre Canin Le Refuge de Lac-Saguenay, Québec proposant une entente de service de fourrière et le contrôle animalier des chiens pour l'an 2026 au montant de 1 795,00\$ (avant taxes);

2025-01-008 Il est PROPOSÉ par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ACCEPTER la soumission de service de fourrière et le contrôle animalier des chiens pour l'an 2026 et **AUTORISER** le paiement en faveur de Centre Canin Le Refuge au montant de 1795,00\$ (avant taxes);

QUE les fonds de cette dépense proviennent du compte budgétaire prévu.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Renouvellement du programme d'aide frais de camp de jour

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler le Programme d'aide financière, antérieurement autorisé par voie des résolutions 2023-01-016 et 2024-01-009 et 2025-02-029, ayant pour but de favoriser l'accessibilité à un camp de jour durant la saison estivale à tous les enfants d'Arundel, et ce, malgré le fait que la municipalité n'offre pas ce service ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir les parents financièrement en remboursant une portion des frais pour l'inscription d'un enfant à un camp de jour ;

2026-01-009 EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accorde une aide financière pour couvrir une portion des frais pour l'inscription à un camp de jour longue durée (3 semaines et plus) pour la saison estivale 2026 :

- Pour un camp de trois (3) ou quatre (4) semaines : une majoration par enfant de 5 à 15 ans de 50\$, pour un total de 225\$ par enfant, avec un montant maximal par famille de 450\$;
- Pour un camp de cinq (5) semaines et plus : une majoration de 75\$ par enfant de 5 à 15 ans pour un total de 400\$, avec un montant maximal par famille de 800\$;

QUE l'enfant inscrit doit être résident de la Municipalité d'Arundel ;

QUE les frais de déplacement et les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et uniforme ne sont pas admissibles ;

QUE la demande de remboursement doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ;

QUE le parent doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence
- Reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme ;
- Preuve démontrant que l'inscription est pour un camp de jour longue durée (feuillet promotionnel, extrait du site internet...)

QUE les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard le 25 septembre 2026 et qu'aucun paiement rétroactif ne sera effectué après cette date;

QUE lesdits remboursements proviennent du compte budgétaire prévu.

11.2 Renouvellement Programme de remboursement partiel des frais non-résidents pour encourager la pratique d'activités physiques

CONSIDÉRANT l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique chez les jeunes de 18 ans et moins ainsi que chez les adultes ;

CONSIDÉRANT la difficulté des petites municipalités à offrir la vaste gamme d'activité sportive offerte par les villes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler son engagement, autorisé antérieurement par voie des résolutions 2023-01-017 et 2024-01-010 et 2025-02-030, pour but de favoriser l'accessibilité à des installations et à des activités sportives pour tous, et ce, de façon équitable et en fonction des budgets disponibles ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite renouveler le programme de remboursement partiel des frais non-résidents pour encourager la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT que les frais supplémentaires de non-résidents payés sont remboursés jusqu'à concurrence de 325\$ par enfant de moins de 18 ans et de

200 \$ par adulte (18 ans et plus) et ce, pour un montant maximum de 650 \$ par famille; Le droit au remboursement est inaccessible et non-transférable;

CONSIDÉRANT que le conseil désire faciliter l'accès au programme en permettant deux périodes de remboursement des frais, soit la première pour les frais encourus du 1er janvier au 30 juin 2026 dont la demande de remboursement ne doit pas dépasser le 17 juillet 2026, et dont la deuxième demande pour tous frais encourus au cours de l'année courante pas déjà remboursés par ce programme dont la date limite pour demande de remboursement soit le 15 janvier 2027;

2026-01-010 EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Terence Flanagan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire pour l'année 2026 aux termes indiqués ci-haut;

QUE les frais remboursés proviennent du compte budgétaire prévu.

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE AU PUBLIC

13. COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu:

2026-01-011 QUE la séance soit levée à 19h18 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ